

# Chapitre VII - LES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) repose sur l'idée que les producteurs (personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits tels que fabricants, distributeurs, importateurs) doivent assumer la responsabilité de la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché, sur la base du principe de « pollueur-payeur ».

Depuis la promulgation de la loi AGEC, du 10 février 2020, l'objectif est d'agir sur l'ensemble de vie des produits : l'écoconception, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

Les producteurs sont ainsi responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie. Ils choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. Mais ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

Le dispositif des filières REP a vu le jour en France via le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 sur les emballages ménagers, mais il concerne désormais les produits à destination des ménages et des professionnels. La France est le pays ayant le plus recours à ce principe dans le monde.

Certaines filières sont imposées par l'Union européenne, d'autres ont été créées à l'échelle nationale.

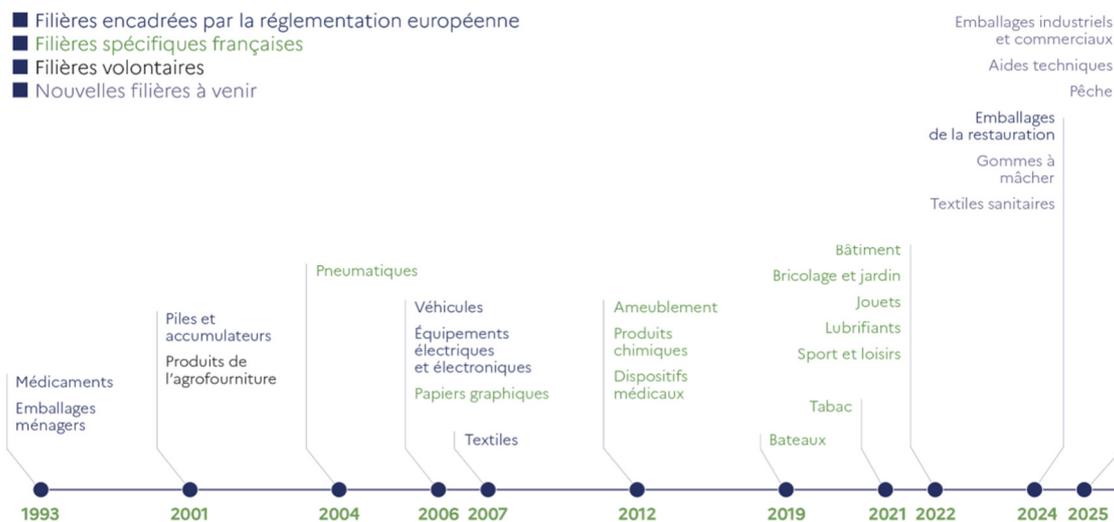


Figure 78 : Frise de mise en œuvre des filières REP (source : ADEME)

Afin de superviser ce dispositif, l'article 76 de la loi AGEC a permis la création d'une instance de suivi des filières REP : la Direction de la Supervision des filières REP (DSREP), confiée à l'ADEME.

Parallèlement, l'article 25 de la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée en août 2021, comporte des mesures en faveur du réemploi et prévoit la mise en place d'un **observatoire du réemploi et de la réutilisation**, en charge notamment d'observer l'atteinte des objectifs réglementaires des filières REP, il est porté par l'ADEME au sein de la DSREP.



## A. DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
<p><b>Les déchets d'emballages ménagers</b></p> <p><b>&amp;</b></p> <p><b>Les papiers graphiques</b></p>	<p>CITEO (2025-2029) ADELPHE (2025-2029) LEKO (2025-2029)</p> <p><i>OCAPEM : organisme coordonnateur agréé jusqu'au 31/12/2029</i></p>	<p>De nouveaux objectifs de réduction sont introduits par le cahier des charges 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 % de mises sur le marché des emballages en 2030 vs 2010</li> <li>- 50 % de production de déchets des bouteilles pour boissons en plastique à usage unique en 2030 vs 2018</li> <li>- 20 % de déchets des emballages ménagers en plastique à usage unique en 2025 vs 2018</li> </ul> <p>De nouveaux objectifs de recyclage par matériau également pour répondre aux objectifs européens, par exemple pour le papier entre 2024 et 2029 :</p>  <p>Et toujours harmoniser les consignes de tri et les couleurs des conteneurs d'ici 2025 et tendre vers un taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022 (Pas d'objectif de collecte).</p> <p><u>Les objectifs chiffrés complémentaires de la loi AGE3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de plastique recyclé d'ici à 2025 ;</li> <li>• 5 % d'emballages réemployés d'ici à 2023, puis 10 % d'ici à 2030 ;</li> <li>• 77 % des bouteilles en plastique pour boisson collectés pour recyclage en 2025, 90 % en 2029.</li> </ul> <p><b>LA REP EMBALLAGES MENAGERS ET LA REP PAPIERS GRAPHIQUES FUSIONNENT EN 2024.</b></p> <p><b>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les produits et emballages de la restauration sont concernés par la REP.</b></p>
<p><b>Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)</b></p>	<p>Ecomaison (2018-2023)</p> <p>VALDELIA (2018-2023)</p> <p>pour les professionnels et les ménages</p> <p><i>3 éco-organismes (Ecomaison, Valdelia et Valobat) sont agréés sur 2024-2029</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de collecte 2023 fixé à 40 % des quantités d'éléments d'ameublement mises sur le marché ; 45 % en 2024, 48 % en 2026 et 51 % en 2028.</li> <li>• Valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2023-2025 de 90 % des DEA collectés séparément ; dont taux de réutilisation et de recyclage de 51 % en 2024, 53 % en 2026 et 55 % en 2028. L'objectif de valorisation passe à 92 % en 2026 et 94 % en 2028.</li> <li>• Passer de 60 000 t en 2024 à 110 000 t en 2029 d'EA usagés réemployés ou réutilisés</li> <li>• Maillage en PAV : 95 % de la population en 2023</li> </ul> <p><i>Dans l'agrément 2024-2029 la région doit atteindre 95 400 t de DEA collectés en 2026, maintenus en 2028.</i></p>

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants																																																																																																	
	OCABJ organisme coordonnateur des 3 éco-organismes																																																																																																		
<b>Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)</b>	REFASHION (2023-2028)	<p>Les objectifs réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de collecte : 60 % des tonnages mis sur le marché d'ici 2028.</li> <li>Taux de recyclage : 70 % en 2024 et 80 % en 2027</li> <li>0,5 % maximum de déchets éliminés</li> </ul>																																																																																																	
<b>Médicaments non utilisés (MNU)</b>	CYCLAMED (2022-2027)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de collecte : 70 % (calculé sur le poids net de MNU)</li> </ul>																																																																																																	
<b>Piles et accumulateurs (portables)</b>	COREPILE (2022-2025) BATRIBOX (2022-2025)	<p>Objectif de taux de collecte sur PAPortables : 45 % en 2023, 63 % en 2027 et 73 % en 2030.</p> <p>Objectifs de rendement de recyclage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plomb/acide : 65 %, puis 75% en 2025 et 80 % en 2030</li> <li>Nickel-cadmium : 75 % puis 80 % en 2025</li> <li>Lithium : 65 % puis 70 % en 2030</li> <li>Autres chimies : 50 %</li> </ul> <p>A partir d'août 2025, de nouveaux objectifs de collecte, rendement de recyclage et de valorisation s'appliqueront</p>																																																																																																	
<b>Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)</b>	<p>Eco-organismes agréés pour la période 2022-2027, selon les 8 catégories.</p> <p><u>DEEE ménagers :</u>            ECOLOGIC            ECOSYSTEM            SOREN</p> <p><u>DEEE professionnels :</u>            ECOLOGIC            ECOSYSTEM</p> <p>OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes)</p> <p>5 systèmes individuels également agréés :            ABBOTT (catégorie 5, ménagers) (2024-2025)            Château d'eau (catégorie 5, ménagers et catégorie 5, pros) (2022-2027)</p>	<p>Jusqu'en 2023 (directive européenne du 4 juillet 2012) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Objectif</th> <th colspan="8">Catégorie</th> </tr> <tr> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux de recyclage</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>80 %</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Taux de valorisation</td> <td>85 %</td> <td>80 %</td> <td>-</td> <td>85 %</td> <td>75 %</td> <td>75 %</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Taux de préparation en vue du réemploi et recyclage</td> <td>80 %</td> <td>70 %</td> <td>-</td> <td>80 %</td> <td>55 %</td> <td>55 %</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p>A partir de 2024 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Objectif</th> <th colspan="8">Catégorie</th> </tr> <tr> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux de collecte*</td> <td>65 %</td> <td>65 %</td> <td>65 %</td> <td>65 %</td> <td>65 %</td> <td>65 %</td> <td>85 %</td> <td>65 %</td> </tr> <tr> <td>Taux de recyclage</td> <td>80 %</td> <td>70 %</td> <td>87 %</td> <td>80 %</td> <td>76 %</td> <td>76 %</td> <td>82 %</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>Taux de valorisation</td> <td>95 %</td> <td>80 %</td> <td>-</td> <td>88 %</td> <td>85 %</td> <td>85 %</td> <td>87 %</td> <td>85 %</td> </tr> <tr> <td>Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation</td> <td>2 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>La loi AGECE</b> a ajouté la catégorie 8 « cycles à pédalage assisté et engins de déplacement motorisés » et impose l'affichage obligatoire d'un indice de réparabilité au 1<sup>er</sup></p>	Objectif	Catégorie								1	2	3	4	5	6	7	8	Taux de recyclage	-	-	80 %	-	-	-	-	-	Taux de valorisation	85 %	80 %	-	85 %	75 %	75 %	-	-	Taux de préparation en vue du réemploi et recyclage	80 %	70 %	-	80 %	55 %	55 %	-	-	Objectif	Catégorie								1	2	3	4	5	6	7	8	Taux de collecte*	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	85 %	65 %	Taux de recyclage	80 %	70 %	87 %	80 %	76 %	76 %	82 %	80 %	Taux de valorisation	95 %	80 %	-	88 %	85 %	85 %	87 %	85 %	Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Objectif	Catégorie																																																																																																		
	1	2	3	4	5	6	7	8																																																																																											
Taux de recyclage	-	-	80 %	-	-	-	-	-																																																																																											
Taux de valorisation	85 %	80 %	-	85 %	75 %	75 %	-	-																																																																																											
Taux de préparation en vue du réemploi et recyclage	80 %	70 %	-	80 %	55 %	55 %	-	-																																																																																											
Objectif	Catégorie																																																																																																		
	1	2	3	4	5	6	7	8																																																																																											
Taux de collecte*	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	65 %	85 %	65 %																																																																																											
Taux de recyclage	80 %	70 %	87 %	80 %	76 %	76 %	82 %	80 %																																																																																											
Taux de valorisation	95 %	80 %	-	88 %	85 %	85 %	87 %	85 %																																																																																											
Taux de réemploi ou préparation en vue de la réutilisation	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %																																																																																											

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
	AKSOR ACRELEC (categories 2 et 6, pros) (2023-2024, 2025-2027) DIEBOLD NIXDROF (categories 2 et 6, pros) (2022-2027) (catégorie 4, pros (2022-2027)) NCR France (catégorie 4, pros) (2022-2027)	janvier 2021 et d'un indice de durabilité en 2024 sur certains produits.
<b>Déchets chimiques</b>	ECOSYSTEM jusqu'en 2024 puis ECOPAE (catégorie 2 des extincteurs) (2025-2027) Eco-DDS (catégories 3 à 10) (2022-2027), PYREO (catégorie 1) (2022-2027) dont déchets pyrotechniques de plaisance et de professionnels	Catégorie 1 : pas d'objectif chiffré Catégorie 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de collecte : 21 % en 2024 et 25 % en 2025</li> <li>• Taux de recyclage : 45 % des tonnages des produits collectés en 2024</li> <li>• Elargissement aux produits chimiques collectés par le SPGD<sup>11</sup> (artisans autorisés à déposer gratuitement leurs produits chimiques en déchèterie).</li> </ul> Reprise sans frais et sans obligation d'achat des catégories 1 et 2 par les distributeurs. Catégories 3 à 10 : Une collecte gratuite des déchets diffus spécifiques ménagers et désormais des déchets chimiques déposés par les professionnels en déchèteries (via le SPGD) ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif régional de collecte de 0.6 kg par an par habitant de DDS ménagers</li> <li>• Taux de valorisation énergétique à 90 % pour les produits à fort pouvoir calorifique (&gt; 2 500 kcal/kg)</li> <li>• Taux de recyclage de 5 % des quantités de produits collectés d'ici 2023</li> </ul>
<b>Dispositifs médicaux perforants (DISP_MED)</b>	DASTRI (2023-2028) Gestion de 2 flux séparés : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ DASRI conventionnels (DASRI – PAT)</li> <li>○ DASRI électroniques (DASRIe -PAT)</li> </ul> Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement	Objectifs de collecte : 82 % des <b>DASRI – PAT</b> en 2023, puis 85 % en 2025 50 % des <b>DASRIe – PAT</b> en 2023, 55 % en 2025, 60 % en 2028. Objectifs de recyclage des DASRIe-PAT : 60 % en 2025, puis 70 % en 2028 Extension du périmètre de la filière aux autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles. <b>En application de l'article 62 de la loi AGECE : extension de la filière (décret n°2021-1176 du 10/09/21) aux dispositifs médicaux contenant des composants électroniques.</b>

<sup>11</sup> Service public de gestion des déchets

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
<b>Déchets issus de l'agro-fourniture</b>	Accord-cadre prolongé entre le MEEM et ADIVALOR (2022-2024)	Objectifs nationaux : Tendre vers le « 100 % collecté, 100 % recyclé » Taux de recyclage sur le territoire français de 80 % d'ici 2025. Collecter 60 % et recycler 80 % des volumes d'emballages de nutrition animale (nouvelle filière)
<b>Déchets de pneumatiques</b>	ALIAPUR (France métropolitaine) (2024-2028) AFIP/GIE FRP en France métropolitaine (2019-2023) (2023-2028) TYVAL (2024-2028)	Objectifs de collecte : 96 % en 2024, 97 % en 2026, 98 % en 2028 Objectifs de recyclage : 40 % en 2024, 41 % en 2026 puis 42 % en 2028. Objectifs de réutilisation : 17 % en 2024, 18 % en 2026 puis 19 % en 2028. Objectifs de rechapage : 4 % en 2024, 6 % en 2026 puis 10 % en 2028. Objectif de prise en charge sans frais des pneumatiques issus d'opérations d'ensilage. <b>L'article 60 de la loi AGECE incite l'Etat et les collectivités à acheter des pneus rechapés pour toute commande publique.</b>
<b>Véhicules hors d'usage (VHU)</b>	Recycler mon véhicule (2024-2029)	Objectifs de collecte entre 2024 et 2028 : 65 à 70 % pour les voitures et utilitaires < 3,5 t Objectifs de réutilisation entre 2024 et 2028 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8,5 à 16 % pour les voitures et utilitaires &lt; 3,5 t</li> <li>• 26 à 40 % pour les véhicules L (2, 3, 4 roues)</li> <li>• 3 à 6 % pour les voiturettes</li> </ul> Objectif de réutilisation et de recyclage : 85 % en masse moyenne de VHU. Objectif de réutilisation et de valorisation : 95 % en masse moyenne de VHU.
<b>Mobil-homes</b>	Eco Mobil-Home (filiale volontaire donc pas d'agrément)	Pas d'objectif de collecte.
<b>Bateaux de plaisance ou de sport (BPS)</b>	APER (2019-2024) puis (2024-2029)	Objectifs de collecte pour traitement entre 2024 et 2029 : 3 500 à 5 000 bateaux (6 100 en 2023), dont 870 à 1 250 bateaux > 6m Objectifs de valorisation entre 2024 et 2027 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation matière ou énergétique : 80 à 85 %</li> <li>• Valorisation matière uniquement : 25 à 30 %</li> </ul>
<b>Produits et matériaux de construction du secteur du</b>	Catégorie 1 : Ecominéro et Valobat (2022-2027) Catégorie 2 : Ecomaison, Valobat et Valdelia	Selon l'arrêté du 10 juin 2022, les objectifs de la REP sont : Catégorie 1 : entre 2024 et 2027 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte : 82 % à 93 %</li> </ul>

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants																							
<b>bâtiment (PMCB)</b>	(2022-2027)  <i>OCA Bâtiment : organisme coordonnateur agréé (2023-2024)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recyclage : 35 % à 43 %</li> <li>Valorisation : 77 % à 88 %</li> <li>Réemploi/réutilisation : 2 % à 4 %</li> </ul> Catégorie 2 : entre 2024 et 2027 <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte : 53 % à 62 %</li> <li>Recyclage : 39 % à 45 %</li> <li>Valorisation : 48 % à 57 %</li> <li>Réemploi/réutilisation : 2 % à 4 %</li> </ul> Certains minéraux ont des objectifs spécifiques de recyclage : <table border="1" data-bbox="1141 616 1401 907"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Flux</th> <th colspan="2">Objectifs de recyclage</th> </tr> <tr> <th>2024</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Béton</td> <td>60 %</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>Métal</td> <td>90 %</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>Bois</td> <td>42 %</td> <td>45 %</td> </tr> <tr> <td>Plâtre</td> <td>19 %</td> <td>37 %</td> </tr> <tr> <td>Plastiques</td> <td>17 %</td> <td>24 %</td> </tr> <tr> <td>Verre</td> <td>4 %</td> <td>18 %</td> </tr> </tbody> </table>	Flux	Objectifs de recyclage		2024	2027	Béton	60 %	60 %	Métal	90 %	90 %	Bois	42 %	45 %	Plâtre	19 %	37 %	Plastiques	17 %	24 %	Verre	4 %	18 %
Flux	Objectifs de recyclage																								
	2024	2027																							
Béton	60 %	60 %																							
Métal	90 %	90 %																							
Bois	42 %	45 %																							
Plâtre	19 %	37 %																							
Plastiques	17 %	24 %																							
Verre	4 %	18 %																							
<b>Produits du tabac</b>	ALCOME (2021-2027)	Nombre de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % en 2023</li> <li>- 35 % en 2025</li> <li>- 40 % en 2026</li> </ul> Contractualisation avec les collectivités : <ul style="list-style-type: none"> <li>50 % de population couverte en 2023</li> <li>75 % en 2024</li> <li>90 % en 2025</li> </ul>																							
<b>Huiles lubrifiantes</b>	CYCLEVIA (2022-2027)	Cette filière concerne les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes et industrielles utilisées pour les moteurs (voitures, avions, poids lourds, deux roues...) et celles utilisées dans le secteur industriel (pour systèmes hydrauliques, pour engrenages, pour mouvements...). Objectifs de collecte : <ul style="list-style-type: none"> <li>2023 : 50 % du volume d'huiles mis sur le marché en 2022</li> <li>2025 : 53 %</li> <li>2027 : 57 %</li> </ul> Objectifs de régénération ou de recyclage : <ul style="list-style-type: none"> <li>2023 : 75 % des huiles collectées en métropole</li> <li>2025 : 83 %</li> <li>2027 : 90 %</li> </ul>																							
<b>Articles de Sport et Loisirs (ASL)</b>	ECOLOGIC (2022-2027)	Article R543-330 du code de l'environnement, 2 catégories avec des objectifs différenciés : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les cycles et engins de déplacement personnel non motorisé,</li> </ul>																							

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air</li> </ul> <p>Catégorie 1 : entre 2024 et 2027</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de collecte de 18 % à 25 %</li> <li>Taux de réemploi de 9 % à 14 %</li> <li>Taux de recyclage de 59 % à 62 %</li> </ul> <p>Catégorie 2 : entre 2024 et 2027</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de collecte de 20 % à 35 %</li> <li>Taux de réemploi de 4 % à 5%</li> <li>Taux de recyclage de 35 % à 50 %</li> </ul> <p><b>Filière opérationnelle depuis le 31 janvier 2022, les 1ères données 2023 seront disponibles courant 2024.</b></p>
<b>Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)</b>	ECOLOGIC pour les machines et appareils motorisés thermiques, cat. 2 Eco-DDS pour l'outillage du peintre, cat. 1 Ecomaison et Valobat pour les catégories 3 et 4 Période (2022-2027)	4 catégories : <ul style="list-style-type: none"> <li>Cat. 1 : outillage du peintre, objectif de collecte 15 % en 2024 à 25 % en 2027, objectifs de recyclage 37 % en 2024 à 50 % en 2027</li> <li>Cat. 2 : outillage thermique, objectif de collecte 28 % en 2024 à 45 % en 2027, objectifs de réemploi 5 % en 2024 à 11 % en 2027, objectifs de recyclage 37 % en 2024 à 55 % en 2027</li> <li>Cat. 3 : outillage à main, objectif de collecte 13 % en 2024 à 25 % en 2027, objectifs de réemploi 4 % en 2024 à 10 % en 2027, objectifs de recyclage 55 % en 2024 à 65 % en 2027</li> <li>Cat. 4 : éléments d'aménagements et de décoration du jardin, objectif de collecte 13 % en 2024 à 20 % en 2027, objectifs de réemploi 2 % en 2024 à 5 % en 2027, objectifs de recyclage 40 % en 2024 à 55 % en 2027</li> </ul> <p>Décret n°2021-1213 du 22/09/2021</p> <p><b>La filière est opérationnelle depuis le 24 février 2022, les 1ères données 2023 seront disponibles courant 2024</b></p>
<b>Jouets</b>	Ecomaison (2022-2027)	D'ici 2024 : <ul style="list-style-type: none"> <li>28 % de collecte (par rapport à n-1)</li> <li>6 % de réemploi (par rapport à n-1)</li> <li>35 % de recyclage</li> </ul> Pour 2027 : <ul style="list-style-type: none"> <li>45 % de collecte (par rapport à n-1)</li> <li>9 % de réemploi (par rapport à n-1)</li> <li>55 % de recyclage</li> </ul>

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
<b>Emballages issus de la restauration (CHR<sup>12</sup>) (EPRO)</b>	CITEO (2024-2027)	<p>Filière REP européenne prévue par la loi AGEC sur les grands formats d'emballages utilisés dans la restauration.</p> <p>Mise en place en France depuis mars 2024.</p> <p>Objectifs de collecte : 70 à 90 % entre 2025 et 2028</p> <p>Objectif de recyclage par matériau à compter de 2025 :</p>

Taux de recyclage
Acier : 70 %
Aluminium : 50 %
Papier-carton : 75 %
Plastique : 50 %
Verre : 70 %
Bois : 25 %

Tableau 82 : Les filières REP place en 2023/2024 et leurs objectifs

REP à venir	Mise en œuvre à venir
<b>Gommes à mâcher</b>	Courant 2025
<b>Textiles sanitaires à usage unique (Lingettes, essuie-tout, cotons, couches, etc.)</b>	<p>L'arrêté du 20/12/2024 portant cahier des charges de la filière s'applique uniquement à la catégorie 1 du III de l'article R.543-360 du code de l'environnement, soit aux lingettes pré-imbibées pour usages corporels et domestiques.</p> <p>A minima, 2 éco-organismes devront être agréés et coordonnés par un organisme coordonateur.</p>
<b>Emballages industriels et commerciaux (EIC)</b>	<p>Courant 2025</p> <p>Obligation des entreprises<sup>13</sup> de déclarer leur taux de réemploi de leurs emballages industriels et commerciaux, avant la fin avril 2024.</p>
<b>Engins de pêche contenant du plastique</b>	

Tableau 83 : Nouvelles REP à venir

<sup>12</sup> Cafés, Hotels, Restaurants

<sup>13</sup> Entreprises mettant sur le marché plus de 10 000 unités d'emballages, indépendamment de leur chiffre d'affaires.

## B. DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS & PAPIERS GRAPHIQUES

Depuis 1993, les emballages ménagers sont soumis à la REP (européenne) tandis que les papiers graphiques (française) le sont depuis 2007. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces 2 filières ont fusionné pour créer celle des emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP).

### 1. Les déchets d'emballages ménagers

Plus de 109 milliards d'emballages ménagers sont mis sur le marché en France en 2023, ils représentent près de 5,5 millions de tonnes.



Figure 79 : Répartition des tonnages d'emballages par type de produit

Les éco-organismes agréés ont collecté plus de 983 millions d'euros d'éco-contribution.

Le taux de recyclage global atteint 75,23 %, c'est-à-dire l'objectif réglementaire national du cahier des chargés de la filière.

Par contre, le taux de couverture des coûts de la filière de 79 % s'approche des 80 % fixés par la réglementation. Le taux de

réemploi allant de 1,10 à 1,45 % est encore très éloigné de l'objectif européen fixé à 5 %.

Ce sont plus de 4,1 millions de tonnes d'emballages recyclés soutenus qui ont été traitées, soit 60,5 kg par habitant, dont 54 % sont des emballages en verre.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus de 254 000 tonnes ont été recyclées, soit 49,2 kg par habitant.

	Région	04	05	06	13	83	84
Performances tonnes recyclées soutenues (kg/hab.)	<b>49,2</b>	58,8	82,6	54,0	32,6	65,9	56,0
Quantité recyclée soutenue (tonnes)	<b>254 339</b>	9 839	11 688	60 190	67 524	73 322	31 775
Performances tonnes d'emballages légers (kg/hab.)	<b>23,5</b>	20,1	33,7	26,6	15,8	32,3	26,4
Quantités recyclées d'emballages légers (tonnes)	<b>121 442</b>	3 362	4 762	29 623	32 773	35 968	14 957
Performances tonnes verre recyclé (kg/hab.)	<b>25,7</b>	38,7	49,0	27,4	16,8	33,6	29,6
Quantités recyclées de verre (tonnes)	<b>132 896</b>	6 477	6 927	30 566	34 750	37 354	6 927

Tableau 84 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers

Plus de 121 000 tonnes d'emballages légers ont été recyclés et plus de 132 800 tonnes d'emballages en verre sur la région, soit plus de 254 000 tonnes d'emballages ménagers (légers + verre). La performance régionale de recyclage des emballages ménagers atteint 49,2 kg/habitant, loin derrière la performance nationale de 60,5 kg/habitant (27,9 kg d'emballages légers + 32,6 kg de verre).

Deux départements, les Alpes-de-Haute-Provence et le Var dépassent la moyenne nationale de tri des emballages légers (27,9 kg/hab.) et du verre (32,6 kg/hab.).

## 2. Les papiers graphiques

Tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Le champ d'intervention de la REP s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux publications de presse ainsi qu'aux imprimés découlant d'une mission de service public, aux livres.

A date de rédaction du Tableau de Bord 2023, seules les données 2022 sont disponibles.

En 2022, l'éco-organisme CITEO indique que 54 976 tonnes de papiers graphiques soutenables ont été recyclées pour la région, soit environ 10,7 kg/hab. Cette performance est bien inférieure à la moyenne nationale de 14 kg/hab.

De plus, le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques soutenables varie fortement d'un département à l'autre :

	Quantités recyclées soutenables de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.) <sup>14</sup>
Alpes-de-Haute-Provence	2 958	<b>17,7</b>
Hautes-Alpes	3 318	<b>23,5</b>
Alpes-Maritimes	8 819	8,0
Bouches-du-Rhône	17 370	8,4
Var	15 768	<b>14,3</b>
Vaucluse	6 742	11,9
<b>Région</b>	<b>54 976</b>	<b>10,7</b>

Tableau 85 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région

En 2022, les français ont trié en moyenne 14 kg de papiers graphiques par habitant, trois départements de la région dépassent la moyenne nationale : les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et la Var.

Site(s) consultable(s):

[www.citeo.fr](http://www.citeo.fr)



<sup>14</sup> Performances calculées via la population sous contrat (source CITEO)

## C. DECHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

### Qu'entend-on par « éléments d'ameublement » ?

Les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quelques soient les matériaux qui les composent.<sup>15</sup>

Les éléments d'ameublement relèvent d'une des 12 catégories suivantes :

- 1) Meubles de salon, séjour, salle à manger
- 2) Meubles d'appoint
- 3) Meubles de chambres à coucher
- 4) Literie
- 5) Meubles de bureau
- 6) Meubles de cuisine
- 7) Meubles de salle de bain
- 8) Meubles de jardin
- 9) Sièges
- 10) Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- 11) Produits rembourrés d'assise ou de couchage (extension de 2017)
- 12) Éléments de décoration textile tels que les tapis, moquettes, rideaux, et voilages, ainsi que leurs accessoires, quelques soient les matériaux qui composent ces accessoires (extension de 2022)

En France :

568 millions d'éléments d'ameublement (EA) ont été mis sur le marché, soit un peu plus de 3 millions de tonnes (3 057 110 t), représentant 45 kg par habitant.

1,3 million de tonnes ont été collectées (1 292 185 t), soit 17,9 kg par habitant

1,1 million de tonnes ont été traitées (1 146 278 t)

308 millions d'euros d'éco-contribution ont été perçus (308 329 034 €)

Le taux de collecte atteint quasiment l'objectif national de 40 % avec 39,8 %, le taux de valorisation atteignant 86,1 % s'approche également de l'objectif fixé à 90 %

Le taux de recyclage est de 43,5 % pour 50 % fixé comme objectif national

Les éléments d'ameublement sont constitués à 60 % d'éléments en bois.

Les meubles de cuisine représentent 20% des EA mis sur le marché.

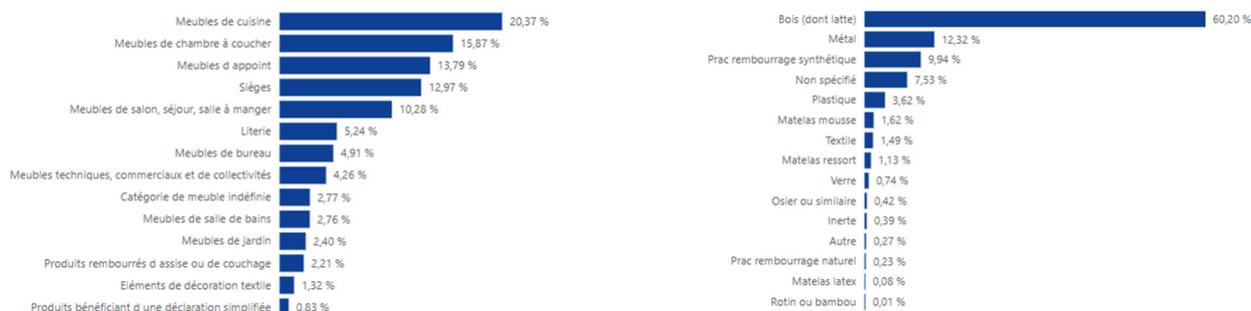


Figure 80 : Part des matériaux et catégorie des EA à l'échelle nationale

<sup>15</sup> Article R.543-240 modifié par Décret n°2022-975 du 1er juillet 2022 – article 1

En région, 102 754 tonnes de DEA ont été collectés dont 84 794 tonnes via la collecte séparée en déchèteries publiques (83 % du tonnage total capté par les éco-organismes).

Cela représente 19,8 kg par habitant (17,9 kg/hab. de DEA collectés en France en 2023).

En région, l'objectif de collecte est fixé à 94 500 tonnes à partir de 2026 => objectif dépassé en 2023.

	Part collectée via les déchèteries publiques (%) <sup>16</sup>	Total collecté (t)	Poids des DEA par habitant (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	93 %	4 687	<b>27,4 kg/hab.</b>
Hautes-Alpes	96 %	5 171	<b>35,8 kg/hab.</b>
Alpes-Maritimes	75 %	20 985	18,8 kg/hab.
Bouches-du-Rhône	76 %	29 252	14,1 kg/hab.
Var	86 %	28 791	<b>25,9 kg/hab.</b>
Vaucluse	92 %	13 869	24,4 kg/hab.
<b>Région</b>	<b>83 %</b>	<b>102 754</b>	<b>19,8 kg/hab.</b>

Tableau 86 : Répartition départementale des DEA collectés en 2023

Il existe 4 modes de traitement :

- ⇒ La réutilisation - réemploi (réalisée par les acteurs de l'ESS<sup>17</sup>) ;
- ⇒ Le recyclage (matière) ;
- ⇒ La valorisation énergétique (comprenant la valorisation combustible de type CSR ou bois, et l'incinération avec valorisation énergétique) ;
- ⇒ L'élimination (enfouissement en ISDND ou ISDD).

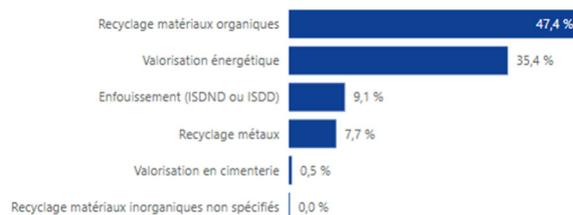


Figure 81 : Répartition régionale des types de traitement des DEA collectés

Au total, **102 365 t de DEA ont été traitées en région en 2023, dont 91 % ont suivi une filière de valorisation** (réutilisation – recyclage – valorisation énergétique), contre 95 % à l'échelle nationale.

Site(s) consultable(s):

[www.ecomaison.com](http://www.ecomaison.com)

[www.valdelia.org](http://www.valdelia.org)

[www.valobat.fr](http://www.valobat.fr) (agrément 2024-2029)



<sup>16</sup> Collecte séparée en déchèterie publique

<sup>17</sup> Economie Sociale et Solidaire

## D. TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, en 2023, 811 448 tonnes de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) ont été mis sur le marché, dont 65 % sont des vêtements.

Avec 267 899 tonnes collectées, ce sont plus de de 36 % des textiles linges chaussures usagés qui sont collectés, soit 3,9 kg/hab., majoritairement via les conteneurs sur le domaine public (51 %). L'éco-organisme Re-fashion a reçu plus de 101 millions d'euros.

L'objectif national d'évolution entre 2022 et 2023 du tonnage collecté n'est pas atteint avec une augmentation de 8 860 tonnes (objectif : + 20 000 t). De même, l'objectif du taux maximal d'élimination fixé à 0,5 % n'est pas atteint puisqu'il est de 0,8 %.

La région compte 3 001 points d'apport volontaire, soit 1 PAV pour 1 709 habitants, encore loin derrière la moyenne nationale d'1 PAV pour 1 430 habitants, mais en progression chaque année (notamment sur le Vaucluse).

	Nombre de PAV	Nombre d'habitants pour 1 PAV
Alpes-de-Haute-Provence	116	1 432
Hautes-Alpes	81	1 740
Alpes-Maritimes	745	1 482
Bouches-du-Rhône	908	2 265
Var	626	1 750
Vaucluse	525	1 075
<b>Région</b>	<b>3001</b>	<b>1 709</b>

Tableau 87 : Nombre d'habitants par PAV et par département

Les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes et le Vaucluse dépassent l'objectif national d'1 PAV pour 1 500 habitants, fixé pour 2019.

Sur la région, la grande majorité des points d'apport volontaire (PAV) se trouvent sur un espace public et sont des conteneurs de collecte :

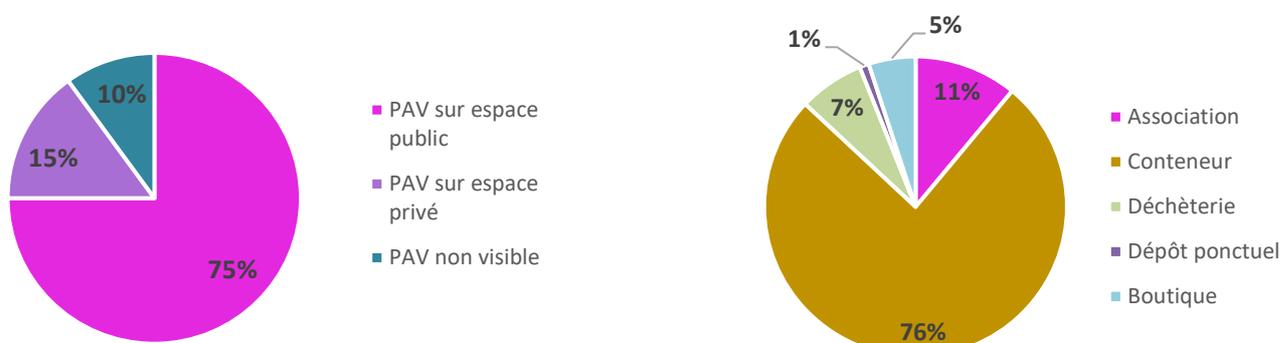


Figure 82 : Typologie régionale des PAV de TLC

Ce sont plus de 14 000 tonnes de textiles linges chaussures qui sont collectées, soit 2,8 kg par habitant en moyenne sur la région. Le département des Hautes-Alpes présente une performance élevée :

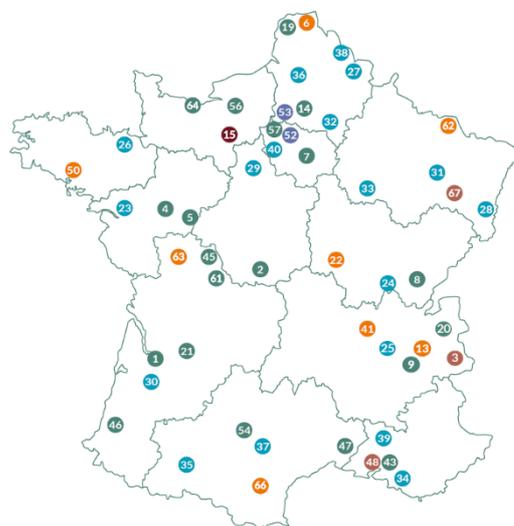
	Performances de collecte des TLC (kg/hab.)	Tonnes collectés
Alpes-de-Haute-Provence	3,2	527
Hautes-Alpes	4,7	658
Alpes-Maritimes	3,5	3 809
Bouches-du-Rhône	2,0	4 125
Var	3,1	3 312
Vaucluse	2,9	1 587
<b>Région</b>	<b>2,8</b>	<b>14 140</b>
<b>France</b>	<b>3,9</b>	<b>259 594</b>

Tableau 88 : Performances départementales, régionale et nationale de collecte des TLC

Sur le territoire régional, 26 collectivités ont conventionné avec l'éco-organisme Re-Fashion, ce qui représente 578 communes, couvrant ainsi plus de 89 % de la population régionale.

4 centres de tri sont conventionnés par Refashion à l'échelle régionale, c'est-à-dire qu'ils sont soutenus (sous certaines conditions) pour chaque tonne de TLC usagée triée :

- Le Relais NPDC (Marseille, 13) - n°34
- MAGREG (Marseille, 13) – n°43
- Provence TLC (Vitrolles, 13) – n°49
- Le Relais Provence (Avignon, 84) – n°39



Carte 40 : Localisation des centres de tri conventionnés par ReFashion

A l'échelle nationale, plus de 58 % des TLC triés suivent une filière de réutilisation, 33 % suivent une filière de recyclage, 8 % deviennent des CSR.

Site(s) consultable(s) :

[www.refashion.fr](http://www.refashion.fr)

**Re\_fashion**

## E. MEDICAMENTS NON UTILISES (MNU)

Le périmètre de la REP « MNU » comprend :

*« les médicaments à usage humain inutilisés ou périmés détenus par les particuliers, c'est-à-dire toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines, ainsi que toute autre substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou pouvant lui être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier ses fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique ».*<sup>18</sup>

Cette filière est donc spécifiquement dédiée aux ménages et aux produits destinés à l'humain.

Elle concerne les médicaments non utilisés des particuliers. Sont donc exclus :

- Les médicaments des professionnels de santé
- Les médicaments vétérinaires
- Les autres produits vendus par les pharmacies qui ne sont pas des médicaments

Les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques. Les MNU collectés associés aux emballages vides, notices diverses et déchets exclus de la REP (parapharmacie, produits vétérinaires, etc.) forment la nouvelle famille de « déchets issus de médicaments » (DIM).

L'association loi 1901 CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2022 et 2027, a pour mission de collecter et de valoriser les MNU, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

En France en 2023, un peu plus de 3 milliards de boîtes de médicaments à destination des ménages ont été mises sur le marché, soit l'équivalent de 182 000 tonnes brutes dont environ 70 000 tonnes d'emballages primaires (en contact direct avec le médicament) et secondaires (boîtes, étuis, notices).

Chaque français consomme en moyenne une quarantaine de boîtes de médicaments par an.

Ainsi, 8 503 tonnes nettes de MNU ont été collectées grâce aux particuliers via les pharmacies et les grossistes, soit en moyenne 125 g par habitant (DIM, déchets issus de médicaments, avec emballages et notices notamment). Le taux de collecte atteint en France 71,5 %, il est supérieur au nouvel objectif de 70 % fixé par le cahier des charges pour 2024.

Les MNU représentent réellement 69 % des quantités collectées ; le reste étant des déchets hors MNU (ex : parapharmacie, produits vétérinaires) et emballages vides :

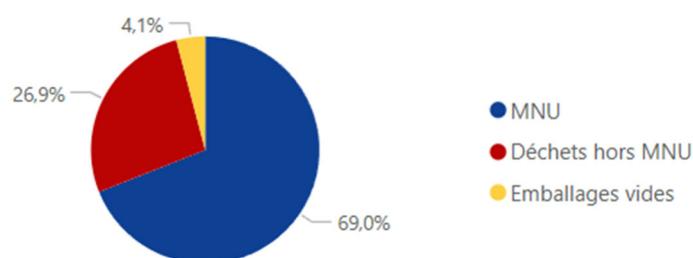


Figure 83 : répartition des types de déchets collectés par la filière MNU en France

<sup>18</sup> article R4211-23 du code de la santé publique

Ce sont près de 12 600 tonnes brutes de MNU qui ont été traitées en France par valorisation énergétique.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 723 tonnes nettes de MNU ont été collectées, soit 140 g par habitant, via 1 826 points de collecte (3,5 points de collecte pour 10 000 habitants).

Quelques 1 141 tonnes brutes de MNU ont été traitées valorisation énergétique sur 4 UVE implantées sur 3 départements de la région : les Bouches-du-Rhône (730 t), le Vaucluse (154 t) et les Alpes-Maritimes (257 t).

- NOVERGIE à Vedène (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- EVERE à Fos-sur-Mer (13)
- SPUR Environnement à Rognac (13)

Site(s) consultable(s):

[www.cyclamed.org](http://www.cyclamed.org)



## F. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES)

**Les piles et accumulateurs, qu'ils soient utilisés par des particuliers ou des professionnels, contiennent des substances dangereuses pour l'environnement et la santé.**

Pour les piles et accumulateurs portables (P&A), les producteurs ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des déchets de leurs produits soit en mettant en place un système individuel approuvé, soit en adhérant et contribuant financièrement à un éco-organisme agréé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les *piles et accumulateurs automobiles*, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Selon l'article R.543-125, est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les *piles et accumulateurs industriels*, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

**La mise en œuvre de la filière REP des catégories PA portables, PA automobiles et PA industriels a eu lieu en 2009. Aujourd'hui, seule la catégorie PA Portables est considérée comme une filière REP selon la loi AGEC. La collecte et le traitement des 2 autres catégories de piles et accumulateurs incombent aux producteurs qui s'organisent individuellement et sans agrément des pouvoirs publics.**

**Le règlement européen du 12 juillet 2023 prévoit 5 nouvelles catégories de batteries à partir d'août 2025 : batteries portables, industrielles, de véhicules électriques, de moyens de transport légers et de démarrage, d'éclairage et d'allumage.**

En France, plus de 16 000 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été collectées, soit 236 g par habitant, ce qui porte le taux de collecte à 43,4 %, se rapprochant de l'objectif national fixé à 45 %.

Pour la partie piles et accumulateurs portables, les éco-organismes ont perçu près de 20 millions d'éco-contributions. Sur les 36 587 tonnes mises sur le marché, 73 % sont intégrés à un équipement et plus de 52 % sont des piles alcalines. Toutefois, le taux de recyclage atteint quant à lui 77 %.

En 2023, 1 131 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été collectées sur le territoire régional, soit 219 g par habitant. Près de 55 % des points de collecte sont des reprises de distributeurs et 5 % des déchèteries.

	Quantités de P&A portables collectées (tonnes)	Performances de collecte des P&AP (g/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	21	124
Hautes-Alpes	28	200
Alpes-Maritimes	115	103
Bouches-du-Rhône	465	225
Var	403	362
Vaucluse	99	175
<b>Région</b>	<b>1 131</b>	<b>219</b>
<b>France</b>	<b>16 076</b>	<b>236</b>

Tableau 89 : Quantités départementales et régionale de piles et accumulateurs portables collectées

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

	Nombre de points de collecte	Points de collecte pour 10 000 habitants
Alpes-de-Haute-Provence	255	15,2
Hautes-Alpes	195	13,8
Alpes-Maritimes	1 073	9,6
Bouches-du-Rhône	1 854	8,5
Var	1 045	9,0
Vaucluse	673	11,9
<b>Région</b>	<b>5 140</b>	<b>9,9</b>
<b>France</b>	<b>65 596</b>	<b>9,6</b>

Tableau 90 : Points de collecte des piles et accumulateurs portables

La couverture de collecte sur 3 départements dépasse la couverture nationale.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2022, on recense 1 site de traitement des piles boutons sur la région (Il y en a 13 en France, exploités par 10 opérateurs.) : Méta Régénération, qui réalise les opérations de tri, broyage, distillation, à Saint-Auban (04).

Site(s) consultable(s):

[www.corepile.fr](http://www.corepile.fr)

[www.screlec.fr](http://www.screlec.fr)



## G. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

3 éco-organismes sont en charge des DEEE ménagers et professionnels sur la période 2022-2027 :

	DEEE Professionnels	DEEE Ménagers
ECOLOGIC	Toutes catégories excepté catégories 3 et 7	Toutes catégories excepté 3 et 7
ECOSYSTEME	Toutes catégories excepté catégories 3, 7 et 8	Toutes catégories excepté 7
SOREN		Cat. 7

Tableau 91 : Répartition des catégories de DEEE selon l'éco-organisme

Ces 3 éco-organismes, ayant perçu plus de 349 millions d'euros, sont coordonnés par l'OCAD3E, agréé par le ministère de l'Environnement. Cet organisme assure un service de guichet unique pour les collectivités territoriales.

LES CATEGORIES D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES	
1	Équipement d'échange thermique
2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm <sup>2</sup>
3	Lampes
4	Gros équipements (toutes dimensions extérieures > 50 cm)
5	Petits équipements (toutes dimensions extérieures < 50 cm)
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications
7	Panneaux photovoltaïques
8	Cycles à pédalage assisté et engins de déplacement personnel motorisés (ex : vélos et trottinettes électriques, <i>overboards</i> , gyropodes, mono-roues, draisiennes électriques, etc.) sur le périmètre DEEE ménagers.

Tableau 92 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers (décret 2014-928)

En France, plus de 2,3 millions de tonnes d'équipements électriques électroniques (EEE) ont été mis sur le marché.

Avec un peu plus d'un million de tonnes, le **taux de collecte national (hors photovoltaïque) atteint 46,6 %, soit 14,8 kg/hab.** ; il est donc inférieur à l'objectif réglementaire fixé à 65 % mais en progression de 2 points par rapport à 2022. **Plus de 85 % des EEE mis sur le marché sont destinés aux ménages.**

- ⇒ Le taux de collecte des DEEE ménagers atteint de 47 %, avec 12,4 kg/hab.
- ⇒ Le taux de collecte des DEEE professionnels atteint 44,3 %, soit 2,4 kg/hab. Ce dernier est en nette progression par rapport à 2022 (33 %, 1,8 kg/hab.)

Plus de 40 % des DEEE sont captés via les déchèteries.

Le taux de réutilisation et recyclage atteint 77,6 %, tandis que le taux de valorisation se stabilise à 88,6 %.

### **Focus sur les DEEE en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

Plus de 100 000 tonnes de DEEE ont été collectés sur la région, soit environ 19,3 kg /hab., bien au-dessus de la performance nationale de 14,8 kg/hab. seuls 28 % des DEEE sont captés par les déchèteries régionales.

Plus de 90 % des DEEE collectés sont des DEEE ménagers (90 985 t, soit 17,5 kg/hab.).

Notons que **4 départements en Provence-Alpes-Côte d’Azur dépassent la performance nationale** :

	Quantités collectés (tonnes)	Performances de collecte (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	2 002	11,9
Hautes-Alpes	2 357	<b>16,6</b>
Alpes-Maritimes	18 944	<b>16,9</b>
Bouches-du-Rhône	49 075	<b>23,6</b>
Var	14 370	12,9
Vaucluse	13 518	<b>23,7</b>
Région	100 266	<b>19,3</b>

Tableau 93 : Tonnages et performances de DEEE par département

A l'échelle régionale,

- 1 816 tonnes de DEEE sont orientées vers une filière de réemploi/réutilisation
- 244 tonnes sont préparées pour de la réutilisation
- 31 structures de réemploi sont répertoriées
- 170 réparateurs labellisés

Site(s) consultable(s) :

[www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)

[www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)

[www.soren.eco](http://www.soren.eco)



## H. DECHETS CHIMIQUES (PCHIM)

Les contenus et contenants des produits chimiques (PCHIM) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

Il existe 3 éco-organismes : Eco-DDS (catégories 3 à 10), PYREO (catégorie 1) et Ecosystem (catégorie 2).



Selon l'article R543-228 du code de l'environnement, les PCHIM ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

<b>Cat. 1 : Produits pyrotechniques</b>	<b>Pyreo</b>
<b>Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice</b>	Ecosystem/ECOPAE
<b>Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures</b>	EcoDDS
<b>Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface</b>	
<b>Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux</b>	
<b>Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection</b>	
<b>Cat. 7 : Produits chimiques usuels</b>	
<b>Cat. 8 : Solvants</b>	
<b>Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers</b>	
<b>Cat. 10 : Engrais ménagers</b>	

Le réseau des 300 déchèteries régionales a permis de capter 8 114 tonnes de déchets dangereux et 28 076 tonnes de déchets d'équipements électriques électroniques.

### 1. PYREO (produits pyrotechniques de catégorie 1)

Historiquement, PYREO prenait en charge les produits de sécurité pyrotechniques périmés dont les navires de plaisance devaient être équipés :



- les feux à main (« FAM ») ;
- les fumigènes (« FUM ») ;
- les fusées parachutes (« FUS »).

Depuis 2021 la filière couvre en plus les engins de détresse de la plaisance maritime, tous les domaines susceptibles d'utiliser ces produits. On compte notamment le domaine maritime, ferroviaire et aéronautique.

Cet éco-organisme a perçu un peu moins de 921 000 € d'éco-contributions.

En France, 82 tonnes de produits pyrotechniques ont été mises sur le marché en 2023, dont plus de 66 % sont des feux à main :

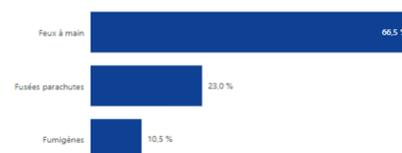


Figure 84 : Répartition des types de produits pyrotechniques mis sur le marché en France

C'est principalement le réseau de distribution avec ses 682 points de collecte (plus de 95 % des tonnages collectés) qui



	Quantités collectées par Eco-DDS	Quantités collectées par habitant
Alpes-de-Haute-Provence	147 t	0,9 kg/hab.
Hautes-Alpes	155 t	1,1 kg/hab.
Alpes-Maritimes	484 t	0,4 kg/hab.
Bouches-du-Rhône	757 t	0,4 kg/hab.
Var	834 t	0,7 kg/hab.
Vaucluse	352 t	0,6 kg/hab.
<b>Région</b>	<b>2 730 t</b>	<b>0,5 kg/hab.</b>

Tableau 95 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS et performances de collecte

Ce sont 1 612 tonnes qui sont traitées en région, pour plus de 92 % en valorisation énergétique.

### 3. ECOSYSTEM (petits appareils extincteurs catégorie 2)

En 2023, l'éco-organisme ECOSYSTEM est chargé de la collecte des DDS de catégorie 2, les Petites Appareils Extincteurs (PAE) « Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice » : extincteurs et appareils à fonction extinctrice sous pression, à poudre ou à eau, fixes ou mobiles. La REP se limite aux appareils < 2 kg ou < 2L.



Les PAE sont traités dans des centres de dénaturation ; les fractions issues de ces traitements (métaux, plastiques, poudres, etc.) sont ensuite transférées sur des sites spécialisés dans la valorisation ou l'élimination.

En France, près de 1 700 tonnes ont été mises sur le marché en 2023 et 459 tonnes ont été collectées, portant le taux de collecte national à 25,9 %, largement supérieur à l'objectif 2024 de 21 %. L'éco-organisme a perçu un peu plus de 740 000 € d'éco-contributions.

Le taux global de recyclage et de valorisation atteint 85 %, largement supérieur à l'objectif 2024 fixé à 45 %.

18 tonnes de petits appareils extincteurs ont été collectées en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Quantité collectée (tonnes)	
Alpes-de-Haute-Provence	< 1 t
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	4
Bouches-du-Rhône	3
Var	10
Vaucluse	0
<b>Région</b>	<b>18</b>

Tableau 96 : Quantités départementales de Petits Appareils Extincteurs collectés

Site(s) consultable(s):

[www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)

[www.pyreo.fr](http://www.pyreo.fr)

[www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)



## I. DISPOSITIFS MEDICAUX PERFORANTS (DISP\_MED)

L'éco-organisme DASTRI est agréé à nouveau sur la période 2023-2028, il a perçu en 2023 plus de 13 millions d'euros d'éco-contributions. Il permet d'assurer la collecte et le traitement de 2 flux : les **DASRI conventionnels** et les **DASRI électroniques**.

En effet, le code de la santé publique définit le périmètre de la REP sur les dispositifs médicaux comme étant « les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement et les utilisateurs d'auto-tests, y compris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les équipements électriques ou électroniques associés à un tel dispositif. Ce sont les matériels ou matériaux piquants, coupants ou tranchants produits par les patients en auto-traitement dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mise en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé<sup>19</sup>».

DASTRI a été réagréé dans le but de gérer séparément la collecte et le traitement des deux flux :

- Déchets d'activité de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement (DASRI-PAT)
- Déchets d'activité de soins à risque infectieux électroniques des patients en auto-traitement (DASRIe-PAT)

Avec 1 118 tonnes nettes collectées (1 965 t brutes, avec contenants et déchets issus de vaccination), soit 15,5 g par habitant, le taux de collecte national des dispositifs standard atteint 84 %, il dépasse l'objectif réglementaire fixé à 82 % alors que le taux de collecte des dispositifs électroniques atteint 34,7 %, inférieur à l'objectif national de 50 %.

Les pharmacies représentent 95 % des points de collecte des DASTRI en France. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 1 808 points de collecte à fin 2023.

	Réseau de collecte (Nb de points de collecte)			Quantités collectées (kg) [brutes/nettes]				
	Pharmacies	Autres profils	Total	Total région	Pharmacies	Autres profils	Total	Total région
04	55	5	60	<b>1 808</b>	<b>4 845</b>	<b>126</b>	<b>4 845</b>	<b>129 535</b> 75 395
					2 678	72	2 751	
05	45	16	61	<b>3 718</b>	<b>1 040</b>	<b>3 718</b>		
				1 909	758	2 667		
06	412	0	412	<b>22 214</b>	<b>0</b>	<b>21 232</b>		
				12 465	0	12 465		
13	725	0	725	<b>54 936</b>	<b>0</b>	<b>54 249</b>		
				31 232	0	33 232		
83	355	0	355	<b>27 016</b>	<b>0</b>	<b>26 544</b>		
				15 409	0	15 409		
84	195	0	195	<b>19 465</b>	<b>0</b>	<b>18 946</b>		
				10 871	0	10 871		

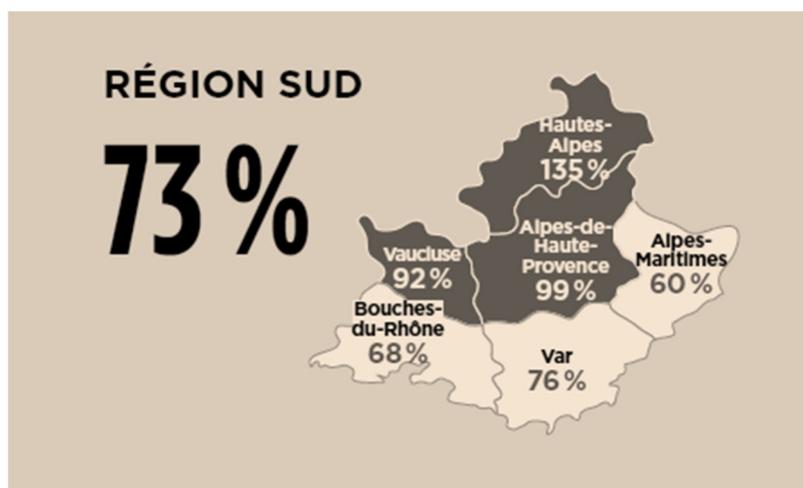
Tableau 97 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés

<sup>19</sup> articles R.1335-8-1 à R.1335-8-7 du code de la santé publique

Un peu plus de 129 tonnes brutes ont été collectés par l'éco-organisme DASTRI sur le territoire régional, via 1 808 points de collecte (3,5 points de collecte pour 10 000 habitants, bien supérieur à la référence nationale de 2,8).

En soustrayant le poids des contenants (boîtes à aiguilles, caisses, cartons, fûts plastiques, etc.) la collecte régionale s'élève à 75 tonnes nettes, soit 14,1 g par habitant, collectés à plus de 98 % par le réseau de pharmacies.

Le taux régional de collecte s'élève à 73 %, contre 83 % à l'échelle nationale supérieur au 80 % fixé par la réglementation pour 2022.



Carte 42 : Taux de collecte départementaux des DASRI sans électronique (source : DASTRI)

La région présente une certaine disparité des taux de collecte de DASRI, de 60 % dans les Alpes-Maritimes à 135 % dans les Hautes-Alpes, ces taux de collecte sont globalement en nette progression sur les 6 départements. Le taux de collecte régional reste bien inférieur au taux de collecte de 80 % fixé par la réglementation.

Deux techniques d'élimination des déchets perforants sont possibles :

- Incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI,
- Prétraitement par broyage et désinfection. Les DASRI sont ensuite incinérés dans les mêmes UVE que les OM, ou bien stockés en ISDND.

En 2023, 3 des 5 unités de valorisation énergétique de la région ont traité l'ensemble des DASRI (REP et hors REP) :

- Vedène (84 - NOVERGIE) : 5 115 tonnes reçues (dont 4 209 tonnes provenant de la région) sur une capacité de 11 000 t/an
- Nice (06 - SONITHERM) : 2 477 tonnes reçues sur une capacité de 5 000 t/an
- Toulon (83 – ZEPHIRE) : 4 306 tonnes reçues sur une capacité de 11 000 t/an

Site(s) consultable(s):

[www.dastri.fr](http://www.dastri.fr)



## J. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de **dépollution**. La mise sur le marché des véhicules par les producteurs (constructeurs et importateurs) se fait via un réseau de distributeurs (les concessionnaires notamment). En fin de vie, le véhicule doit être apporté à un centre VHU agréé pour qu'il soit pris en charge en respectant un cahier des charges précis permettant un respect des règles sanitaires et environnementales. Celui-ci se charge de le dépolluer, démonter les pièces pour la revente d'occasion ou le recyclage, puis transmettre la carcasse obtenue à un broyeur, qui se charge de séparer les différents composants restant sur la carcasse en vue de leur valorisation.

La réglementation nationale prévoit que les centres VHU et les broyeurs de VHU soient agréés par la préfecture jusqu'en 2025. Au-delà, les VHU devront faire l'objet d'un dossier d'enregistrement. Les centres déjà agréés conserveront leur agrément, sauf en cas d'inspection nécessitant un retrait d'agrément.

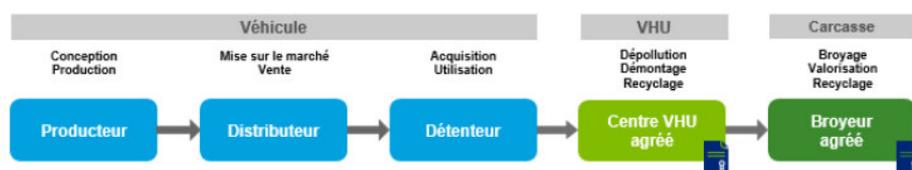


Figure 85 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)

Les centres VHU effectuent par conséquent des activités de dépollution sur les VHU, ils ont l'obligation de retirer les batteries, les huiles usagées et filtrées, les liquides de refroidissement ou de freins, les fluides de climatisation.

En France, en 2022, il existe environ 1 759 centres VHU agréés et 61 broyeurs agréés.

Selon les articles R.543 -153 à 171 du code de l'environnement, les véhicules concernés par la REP sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes), les cyclomoteurs à trois roues et les véhicules de catégorie L (2,3 roues et quadricycles). La Directive 2000/53/CE fixe des objectifs de valorisation des VHU au niveau européen. Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les centres VHU et broyeurs devaient atteindre :

- Un taux de réutilisation et de recyclage (TRR) de minimum 85 % de la masse totale des véhicules traités
- Un taux de réutilisation et de valorisation (TRV) de minimum 95 % de la masse totale des véhicules traités

A l'échelle nationale, en 2022, les TRR et RV de respectivement 88,3 % et 95,6 %, dépassent les objectifs réglementaires.

A l'échelle régionale, en 2022, les TRR et TRV sont respectivement de 90,7 % (> objectif) et 95 % (= objectif).

En France, l'arrêté du 2 mai 2012 fixe des taux de valorisation minimaux des matériaux issus des VHU, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution :

- Pour les centres VHU => TRR de 3,5 % et TRV de 5 %
- Pour les broyeurs => TRR de 3,5 % et TRV de 6 %

En 2021, les TRR et TRV atteints par les centres VHU et les broyeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
TRR (%)	3,2	2,4	4,5	5,1	4,6	4,8
TRV (%)	4,6	3,8	5,9	6,6	6,1	6,4

Tableau 98 : VHU – TRR et TRV 2021 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

A l'échelle nationale, presque 1 véhicule sur 2 mis sur le marché est hybride ou électrique (43 %).

L'âge moyen des VHU pris en charge est de 19,79 ans.

**A date de rédaction du présent Tableau de Bord, les données actualisées 2023 ne sont pas encore parues. C'est pourquoi les informations présentées ci-après portent sur l'année 2022 et 2021.**

	Nombre de centres VHU <a href="http://www.centres-vhu-agrees.fr">www.centres-vhu-agrees.fr</a>	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	8	3 756	22,6
Hautes-Alpes	6	1 620	11,6
Alpes-Maritimes	13	18 469	16,7
Bouches-du-Rhône	53	31 017	15,0
Var	30	21 150	19,2
Vaucluse	25	11 871	21,1
Région	135	87 883	-

Tableau 99 : Répartition départementale des centres VHU et VHU pris en charge, source : Centres agréées, 2022

Sur la base d'une masse moyenne de 1 144 kg/VHU<sup>20</sup>, le tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteindrait 100 538 tonnes.

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>

Une cartographie des centres VHU est disponible : [www.centres-vhu-agrees.fr](http://www.centres-vhu-agrees.fr)

[Recyclermonvehicule](#)



20

Source : Rapport annuel de l'observatoire de la filière des véhicules hors d'usage – Données 2022, ADEME

## K. DECHETS DE PNEUMATIQUES

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC » a prévu l'agrément par l'Etat des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la réforme plus générale de la responsabilité élargie des producteurs.

**Selon les articles R.543-137 à R.543-152 du code de l'environnement, la filière concerne les pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions, ...) y compris les pneumatiques pleins et les pneumatiques solidaires d'une virole par conception.**

Sont exclus de la filière, les pneumatiques qui équipent :

- Les équipements électriques électroniques
- Les jouets
- Les articles de sport et de loisirs
- Les articles de bricolage et de jardin

A noter que les metteurs sur le marché de la filière des pneumatiques usagés doivent assurer la collecte et le traitement des pneus usagés à hauteur de 100 % des pneus neufs mis sur le marché de l'année N-1.

Plus de 556 000 tonnes de pneumatiques ont été mis sur le marché en 2023, dont 71 % à destination des véhicules légers :

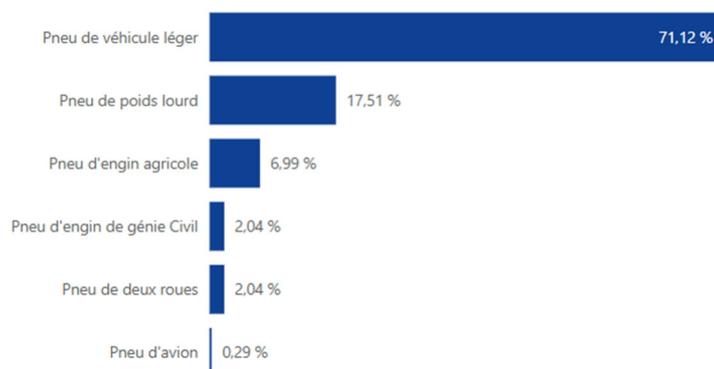


Figure 86 : Répartition des types de pneumatiques mis sur le marché en France, par type d'engins, 2023

En France, le taux de collecte<sup>21</sup> des pneumatiques usagés atteint 95.2 %, inférieur à l'objectif national fixé de 100 %. Plus de 533 000 tonnes ont été collectées, ce qui correspond à 7,8 kg de pneumatiques collectés par habitant, dont 78 % sont destinés aux véhicules légers et cyclomoteurs.

<sup>21</sup> taux de collecte 2023 = tonnage collecté en 2023/tonnage mis sur le marché en 2022

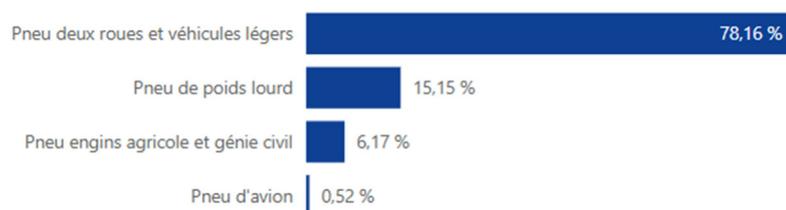


Figure 87 : Répartition des types de pneumatiques collectés en France, par type d'engins, 2023

A l'échelle régionale, 43 606 tonnes de pneumatiques ont été collectées.

	Quantités collectées (tonnes)
Vaucluse	13 114
Bouches-du-Rhône	12 827
Var	17 665
<b>Région</b>	<b>43 606</b>

Tableau 100 : Quantités départementales et régionale de pneumatiques usagés collectés

Près 18 400 tonnes de pneumatiques usagés ont été traités en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 91 % de pneumatiques destinés aux cyclomoteurs et véhicules légers. Plus de 70 % des tonnages sont traités via la valorisation en cimenterie.

	Quantités traitées (tonnes)
Hauts-Alpes	35
Alpes-de-Haute-Provence	33
Alpes-Maritimes	201
Bouches-du-Rhône	4 516
Var	360
Vaucluse	13 262
<b>Région</b>	<b>18 407</b>

Figure 88 : Quantités départementales de pneumatiques usagés traités en région

Il existe 3 familles de traitement des pneumatiques usagés :

REUTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VENTE EN OCCASION</li> <li>• RECHAPAGE, REPARATION</li> </ul>
RECYCLAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Granulation, produits issus de granulats/poudrettes</li> <li>• Valorisation en aciérie ou en fonderie</li> <li>• Matériaux drainants (broyats, ...) : Bassin d'infiltration ou de rétention d'eau, couverture en installation de stockage de déchets non dangereux, ...</li> <li>• Valorisation matière en cimenteries</li> </ul>
AUTRES VALORISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres TP - Génie civil (mur paravalanche, soutènement de talus ...) et Broyats : TP - Génie civil</li> <li>• Valorisation énergétique en cimenteries</li> <li>• Autre valorisation énergétique (utilisation comme combustible, récupérateur d'énergie, etc.)</li> <li>• Autre : Autre type de traitement (ensilage, incinération, enfouissement, etc.), chaudière industrielle ou chaufferie collective, vapothermolyse</li> </ul>

Tableau 101 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des pneumatiques usagés (source ADEME)

*Nota bene : La valorisation en cimenteries alimente à la fois la valorisation énergétique (pour 3/4) et la valorisation matière. En effet, les pneumatiques utilisés comme combustibles de substitution permettent une valorisation en énergie. Dans les fours de cimenterie, les pneumatiques apportent un ajout de matière pour la fabrication du ciment, d'où une part de valorisation matière.*

A l'échelle nationale, 535 897 tonnes de pneumatiques usagés ont été traitées :

- Valorisation énergétique 65 % (cimenterie, fonderie)
- Valorisation matière 19 %
- Réemploi- réutilisation 16 %

Site(s) consultable(s):

[www.aliapur.fr](http://www.aliapur.fr)

[www.gie-frp.com](http://www.gie-frp.com)



## L. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

Un nouvel accord-cadre est signé entre ADIVALOR et le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires début 2024, pour la période 2024-2029.

**La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités et administrations.**

25 flux sont gérés séparément via un tri à la source des agriculteurs, donc de la ferme à l'usine de recyclage :

Phytopharmacie	Fertilisants	Semences et plants certifiés	Hygiène et œnologie	Plastiques agricoles		Nutrition animale	Horticulture
 Bidons et fûts	 Bidons et fûts	 Big-bags	 Bidons et fûts EVPHEL	 Films de serre	 Ensilage	 Sceaux et autres emballages vides	 Pots horticoles professionnels
 Sacs et boîtes	 Big-bags	 Sacs papier	 Bidons et fûts EVPOH	 Films de semi-forçage	 Enrubannage		
 EPIU	 Petits sacs engrais	 Boîtes	 Bidons et fûts des autres élevages	 Ficelles	 Paillage clair		
 PPNU				 Filets	 Paillage couleur		
				 Filets paragrêle	 Gainés souples d'irrigation		

PPNU : Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables - EPIU : Équipements de Protection Individuelle Usagés  
EVPHEL : Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier - EVPOH : Emballages Vides de Produits Œnologiques et d'Hygiène de la cave

Figure 89 : Types de déchets triés, collectés et valorisés par ADIVALOR (source : Rapport 2023 – ADIVALOR)

Ces flux sont regroupés selon les catégories suivantes :

- les emballages vides (EV), ayant contenu des produits phytopharmaceutiques, des engrais, des semences des produits d'hygiène et œnologiques) ;
- les plastiques usagés (films d'élevage et de maraîchage, ficelles, filets balles rondes et paragrêles, gainés souples d'irrigation, etc.) ;
- les déchets dangereux (PPNU<sup>22</sup>, EPI<sup>23</sup>, etc.).

**A l'échelle nationale :**

- 97 000 tonnes de plastiques et emballages usagés collectées, soit un taux de collecte de 79 %. Ces tonnages sont en augmentation constante depuis 2013
- Près de 70 000 tonnes de CO2 évitées
- Plus de 90 % des quantités totales collectées sont recyclées (hors films de paillage).

<sup>22</sup> Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU)

<sup>23</sup> Équipements de Protection Individuelle (combinaisons, gants, cartouches respiratoires, etc.), intégrés à la filière au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer à des économies d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

**L'intégralité des emballages et plastiques sont recyclés dans l'Union européenne, dont plus de la moitié en France. Un programme de création d'unités de recyclage sur le territoire national a été lancé, l'objectif étant de pouvoir recycler 40 000 tonnes d'emballages et plastiques usagés supplémentaires d'ici fin 2024.**



Figure 90 : le devenir des déchets collectés de l'agrofourniture (source : ADIVALOR)

A date de rédaction du Tableau de Bord 2023, les données régionalisées 2023 ne sont pas disponibles.

En 2022, la région comptait 790 points de collecte dont :

- 230 pour les emballages vides (EV)
- 675 pour les plastiques usagés (PAU)
- 74 pour les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)
- 56 pour les équipements de protection individuelle usagés (EPIU)

Les tonnages collectés sur la région étaient ainsi répartis :

Périmètre	Période	Tous programmes Tonnage collecté	Emballages vides (EV) Tonnage collecté	Plastiques usagés (PAU) Tonnage collecté	Déchets dangereux	
					PPNU Tonnage collecté	EPIU Tonnage collecté
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2022	5 233	299	4 908	25	0,9

Tableau 102 : Tonnages de déchets collectés en 2022, issus de l'agro-fourniture (source : ADIVALOR)

Site(s) consultable(s):

[www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)

## M. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer qu'environ 280 tonnes de mobil-homes et habitation légères de loisirs (HLL) (112 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2023. Ce tonnage est identique à celui de 2022.

Les mobil-homes en fin de vie peuvent être traités dans des centres dédiés (après transport) ou au sein même des campings (in situ). L'éco-organisme est également en charge des habitation légères de loisirs (HLL). En 2023, 40 % des mobil-homes collectés ont été transportés puis traités sur des centres dédiés (sites de démantèlement). Le nombre de mobil-homes déconstruits *in situ* est stable entre 2022 et 2023.

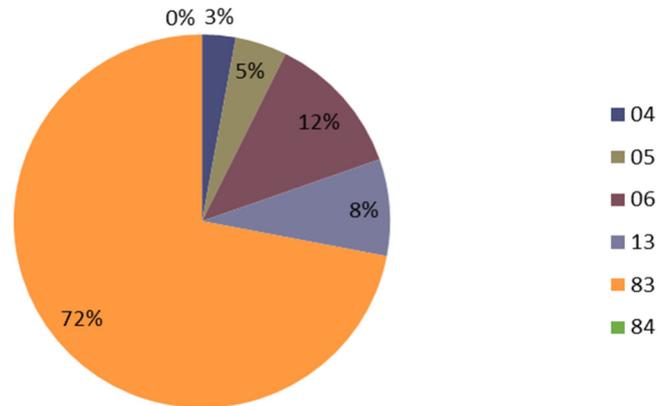


Figure 91 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département

A lui seul, le département du Var représente 72 % des mobil-homes et HLL collectés dans la région et traités.

Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

### Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)

Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)

STMI (Cogolin - 83)

Partenaires déconstructeurs (IN SITU)	Département(s) concerné(s)
Croc Mobil-Home (30)	13
DMH Recyclage (83) + SOFOVAR (83)	04 - 06 - 83
Etablissements Plancher (07)	84

En France, l'âge moyen des produits collectés est d'environ 29 ans, il est en forte progression par rapport aux années précédentes (proches des 26 ans). Le taux de collecte serait de 17.3 %.

L'enfouissement ne représente plus que 12 %, la valorisation globale atteint donc 88 %.

# Recycler et valoriser

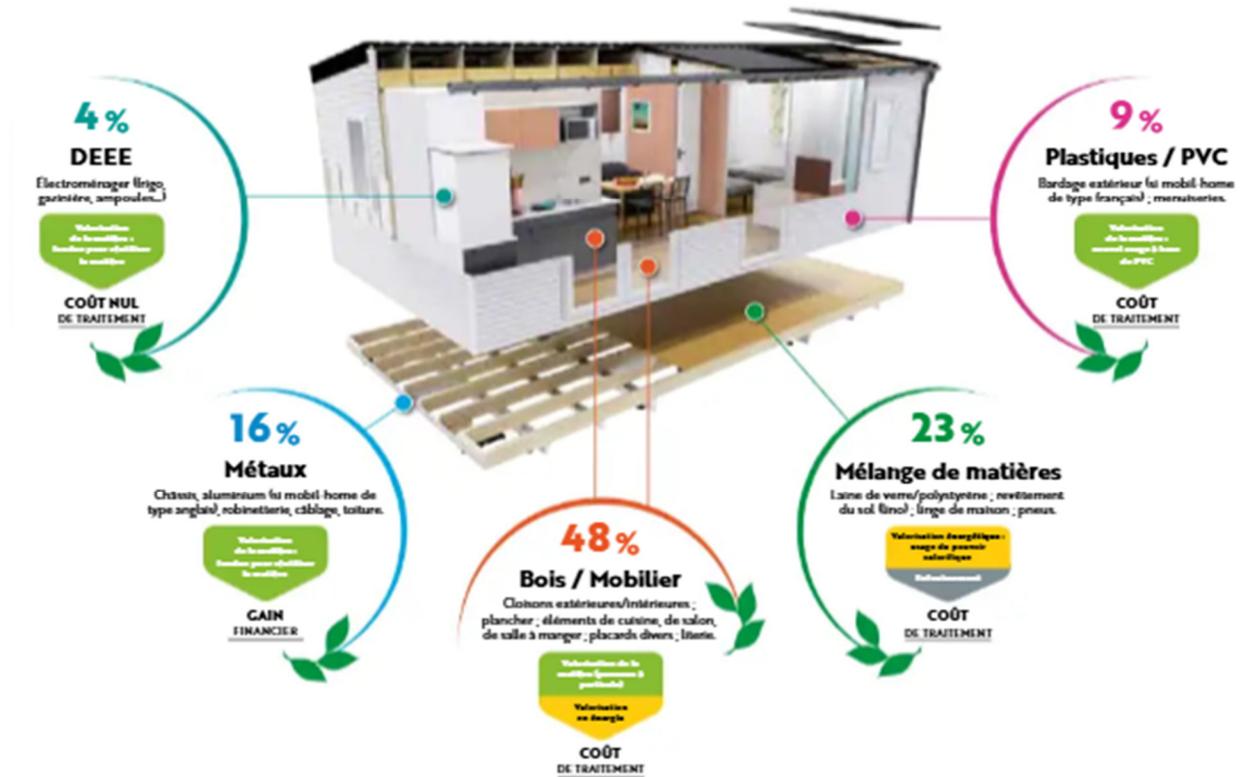


Figure 92 : Taux moyens de matériaux recyclables d'un mobil-home (source : Ecomh)

Site(s) consultable(s):  
[www.ecomobilhome.fr](http://www.ecomobilhome.fr)



## N. BATEAUX DE PLAISANCE OU DE SPORT (BPS)

On entend par « bateau de plaisance ou de sport » :

Un engin flottant, construit et équipé pour la navigation (maritime, fluviale ou intérieure) et utilisé par une personne physique ou morale, peu importe son usage (loisir, sport, commercial, pêche, secours) dès lors qu'il s'agit soit de :

- Bateaux de plaisance avec coque comprise entre 2,5 et 24 mètres, peu importe le moyen de propulsion
- Tous les véhicules nautiques à moteur avec coque inférieure à 4 mètres et équipés d'un moteur à propulsion.

Sont exclus les bateaux de la guerre et embarcations propulsées par l'énergie humaine (kayak, planches à voile, etc.), ces derniers étant concernés par la filière des Articles de Sport et de Loisirs (ASL).

L'éco-organisme APER a perçu près d'1,4 million d'euros d'éco-contributions en 2023.

A l'échelle nationale, 2 978 bateaux ont été collectés (4 006 t) et déconstruits, encore loin derrière l'objectif réglementaire de 6 100 bateaux.

Par contre, le taux de collecte des bateaux de plus de 6 mètres atteint 39 %, dépassant significativement l'objectif 2023 de 25 %.

La France dispose de 34 sites de collecte dont 5 se trouvent en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Saint Laurent Métaux – Eco Relais (Carros, 06)
- Sofovar - Ecopole Recyclage (Fréjus, 83)
- France Récupération Recyclage (La Crau, 83)
- EPUR Méditerranée (Gignac-la-Nerthe, 13)
- DADDI SRI SAS (Marignane, 13)



A l'échelle régionale, 672 bateaux (1 143 tonnes) ont été collectés, dont 52 % de bateaux de plus de 6 mètres.

Une grande partie (49 %) suit un traitement par valorisation énergétique :

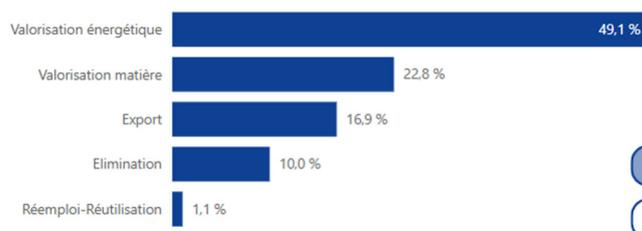


Figure 93 : Répartition des modes de traitement de la filière régionale BPS

Site(s) consultable(s):

[www.recyclermonbateau.fr](http://www.recyclermonbateau.fr)

## O. PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT (PMCB)

Cette filière REP concerne les produits et les matériaux intégrés de façon permanente dans un bâtiment et sa parcelle. Selon l'article R.543-289 du code de l'environnement, sont exclus :

- Les produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier
- Les produits et matériaux des travaux publics
- Les terres excavées
- Les installations nucléaires
- Les monuments funéraires
- Les équipements industriels

Les principaux enjeux de cette filière sont d'améliorer le tri à la source et réduire les dépôts illégaux.

2 catégories se distinguent :

Catégorie 1	Catégorie 2
<p><b>Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes :</b></p>	<p><b>Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes :</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Béton et mortier ou concourant à leur préparation</li> <li>• Chaux</li> <li>• Pierre types calcaire, granit, grès et laves ;</li> <li>• Terre cuite ou crue</li> <li>• Ardoise</li> <li>• Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses</li> <li>• Granulat</li> <li>• Céramique</li> </ul>	<p>Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Métal</li> <li>• Bois</li> <li>• Plâtre</li> <li>• Plastique</li> <li>• Membranes bitumineuses</li> <li>• Laine de verre</li> <li>• Laine de roche</li> </ul> <p>et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux relevant de la REP produits chimiques ;</li> <li>• Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ;</li> <li>• Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.</li> </ul>

Tableau 103 : Catégories de produits intégrés à la REP PMCB

Les éco-organismes ont récolté près de 121 millions d'éco-contributions.

Cette filière représente plus de 129 millions de produits mis sur le marché en France.

Ce sont plus de 2,5 millions de tonnes qui sont collectées, dont 99 % de la catégorie 1 via 2 904 points de collecte dont 400 déchèteries professionnelles, dépassant ainsi l'objectif réglementaire 2 419 point de collecte.

Le taux de collecte de la catégorie 1 atteint 8,4 %, soit 35 kg par habitant. Celui de la catégorie 2 n'est que de 0,2 % soit 0,3 kg par habitant.

Plus de 68 % de la catégorie 1 sont des bétons, alors que le bois représente 39 % de la catégorie 2.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 211 000 tonnes de catégorie 1 (40,7 kg/habitant) et 1 400 tonnes de catégorie 2 (0,3 kg/habitant) sont collectées via 258 points de collecte agréés, répartis ainsi :

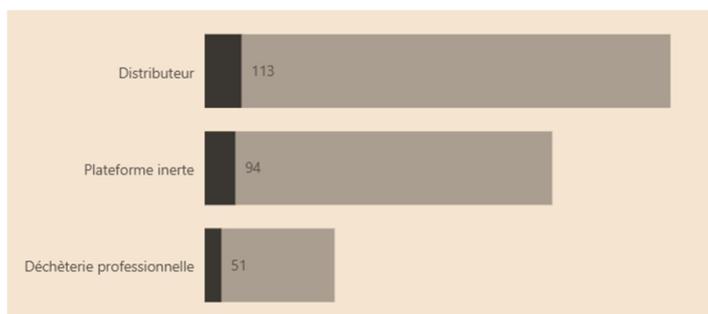


Figure 94 : Nombre de points de collecte régionaux, par type de point au 31/12/2023

Plus de 52 % de la catégorie 1 sont des inertes en mélanges, 31 % sont des bétons, alors que le bois représente 50 % de la catégorie 2.

Un peu moins de la moitié des points de collecte agréés sont des distributeurs de matériaux.

	Distributeur	Plateforme d'inertes	Déchèterie professionnelle	Total
Alpes-de-Haute-Provence	6	5	3	14
Hautes-Alpes	3	11	2	16
Alpes-Maritimes	18	10	3	31
Bouches-du-Rhône	39	30	12	81
Var	26	23	26	75
Vaucluse	21	15	5	41
<b>Région</b>	<b>113</b>	<b>94</b>	<b>51</b>	<b>258</b>

Tableau 104 : Répartition départementale des types de points de collecte agréés PMCB au 31/12/2023

Site(s) consultable(s):

- [www.ecominero.fr](http://www.ecominero.fr)
- [www.valobat.fr](http://www.valobat.fr)
- [www.ecomaison.com](http://www.ecomaison.com)
- [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org)
- [www.oca-batiment.org](http://www.oca-batiment.org)



## P. PRODUITS DU TABAC

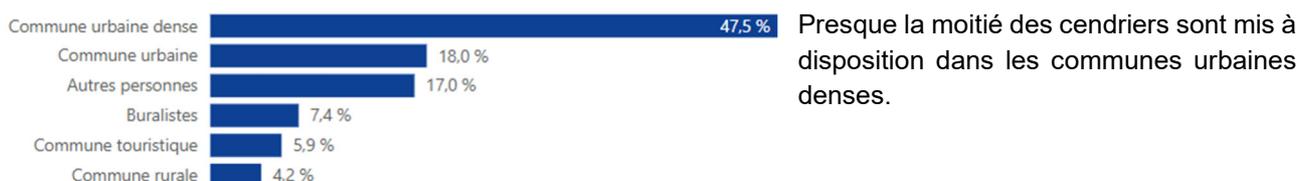
Selon l'article R543-310 du code de l'environnement, la filière concerne les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et produits destinés à être utilisés avec des produits du tabac filtres ou tubes vendus séparément).

Le 10 août 2021, ALCOME obtient l'agrément et devient l'éco-organisme de la filière REP Produits du tabac pour six ans. En 2023, il perçoit plus de 15 millions d'euros d'éco-contributions, liées notamment aux près de 45 milliards produits de tabac mis sur le marché (67 % sont des cigarettes).



Le taux de contractualisation atteint 24,3 % encore bien inférieur à l'objectif réglementaire fixé à 50 % en 2023.

En France, plus de 836 500 cendriers ont été distribués (99,8 % de cendriers de poche contre 0,2 % de cendriers de rue), ce qui représente 11,6 cendriers pour 1 000 habitants.



En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, plus de 64 000 cendriers ont été distribués, soit 12,4 cendriers pour 1 000 habitants, un taux supérieur à la moyenne nationale (11,6).

	Nombre de cendriers distribués	Nombre de cendriers pour 1 000 habitants
Alpes-de-Haute-Provence	1 008	5,9
Hautes-Alpes	2 016	14,0
Alpes-Maritimes	1 023	0,9
Bouches-du-Rhône	40 836	19,7
Var	14 161	12,7
Vaucluse	5 040	8,9
<b>Région</b>	<b>64 084</b>	<b>12,4</b>

Tableau 105 : Répartition départementale des cendriers distribués et couverture de la population

Le taux de contractualisation atteint 36 % encore bien inférieur à l'objectif réglementaire fixé à 50 % en 2023 mais bien supérieur au taux de couverture national (24,3 %).

	Population sous contrat	Taux de contractualisation
Alpes-de-Haute-Provence	5 920 habitants	3,6 %
Hautes-Alpes	8 726 habitants	6,2 %
Alpes-Maritimes	123 697 habitants	11,2 %
Bouches-du-Rhône	1 355 376 habitants	65,9 %
Var	149 030 habitants	13,6 %
Vaucluse	205 678 habitants	36,4 %
<b>Région</b>	<b>1 848 427 habitants</b>	<b>36 %</b>

Tableau 106 : Répartition départementale des populations sous contrat et taux de contractualisation

Site(s) consultable(s):

[www.alcome.eco](http://www.alcome.eco)



## Q. HUILES LUBRIFIANTES OU INDUSTRIELLES (LUB)

Selon l'article R543-3 du code de l'environnement, la filière REP des produits lubrifiants, dont la mise en place était prévue par la loi AGECE au 1<sup>er</sup> janvier 2022, concerne :

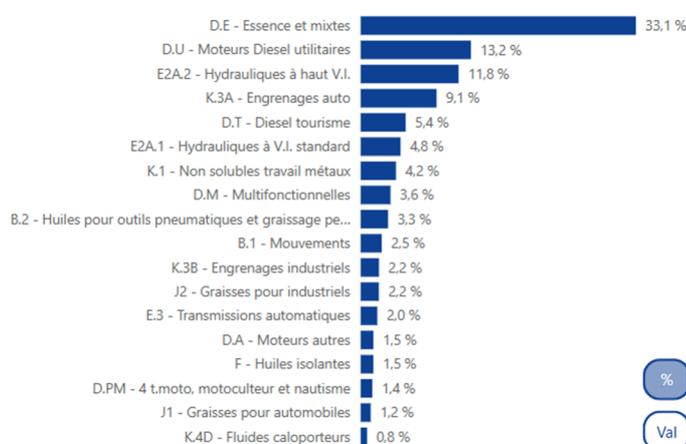
Les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, celles susceptibles de générer des huiles usagées, qui relèvent des usages suivants :

- pour moteurs thermiques et turbines
- pour engrenages
- pour mouvements
- pour compresseurs
- multifonctionnelles
- pour systèmes hydrauliques et amortisseurs
- pour usages électriques
- pour le traitement thermique
- non solubles pour le travail des métaux
- utilisés comme fluides caloporteurs



L'éco-organisme agréé pour cette filière REP a collecté plus de 39,5 millions d'euros d'éco-contributions.

A l'échelle nationale, plus de 383 000 tonnes d'huiles lubrifiantes sont mises sur le marché, réparties selon les catégories suivantes :



Avec 239 000 tonnes collectées, le taux national de collecte atteint 65,4 %, soit 3,5 kg/hab. et dépasse largement l'objectif réglementaire fixé à 50 %.

La moitié des huiles lubrifiantes collectées proviennent des professionnels de l'automobile (dont les garagistes), les déchèteries représentent 7 % des tonnages collectés.

Le taux de recyclage et régénération est de 76,1 %, dépassant également l'objectif fixé à 75 %.

Le taux maximal de valorisation énergétique reste bien inférieur à la limite maximale fixée à 25 % avec un taux de 17,1 %.

Sur les 224 575 tonnes traitées, 19 % sont envoyées à l'étranger pour traitement et :

- 81 % partent en recyclage
- 18 % sont valorisées énergétiquement
- < 1 % sont éliminées

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce sont 15 525 tonnes d'huiles lubrifiantes qui sont collectées, soit 3 kg par habitant, à plus de 58 % par les professionnels de l'automobile (dont garagistes).

Plus de 96 % des huiles collectées sont des huiles usagées noires moteurs, 3,7 % sont des huiles usages noires industrielles (< 1 % sont des huiles usages claires).

Département	Quantité d'huiles lubrifiantes collectées (tonnes)	Performances de collecte des huiles (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	367	<b>3,8</b>
Hautes-Alpes	627	<b>4,4</b>
Alpes-Maritimes	3 047	2,7
Bouches-du-Rhône	5 457	2,6
Var	3 713	2,6
Vaucluse	2 044	<b>3,6</b>
TOTAL	15 525	3,0

Tableau 107 : Quantités et performances départementales de collecte des huiles lubrifiantes

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 3 départements dépassent la performance de collecte nationale de 3,5 kg/habitant.

Ce sont 7 670 tonnes d'huiles lubrifiantes qui sont traitées sur le territoire régional, toutes envoyées pour de la valorisation en cimenterie.

Site(s) consultable(s):

[www.cyclevia.com](http://www.cyclevia.com)

